

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 806

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 3

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 311-1, est insérée une phrase ainsi rédigée : « L'activité d'accueil social à la ferme est réputée agricole. »; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les chambres d'hôtes ou la table d'hôtes sont réputées comme activité agricole, il est anormal que l'accueil social ne le soit pas.

Une ferme est un lieu d'accueil social privilégié, permettant de relier les personnes en réinsertion à la terre, à la production sur le long terme. Le fait de récolter les fruits de son travail, d'évoluer dans de grands espaces et de fréquenter des agriculteurs, dont les difficultés sont également importantes, permet d'apporter une certaine stabilité.

Cet amendement propose de reconnaître l'accueil social à la ferme comme activité agricole.